

# REUNION DU 15/07/2015

## COMPTE RENDU

Le quinze juillet deux mille quinze à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gérard BAUDRY, maire.

Date de la convocation : 08/07/2015.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents: 13 ; Votants : 14

Conseillers présents : MM. Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Bernadette AUGEREAU, Daniel BOUILLIS, Brigitte NICOLAS, Michel BOURDAIS, Marielle VIRLOUP, Arnaud COLLIN, Roseline CAUGANT, Nadège LESSIRARD, Laurent MAUFRAS, Patricia CARET, Yannick DANIEL -

Conseiller(s) absent(s) : Nathalie Aussant, excusée ; Patrice Gingat qui a donné procuration à Yves Ruellan ;

Secrétaire : Mme Brigitte Nicolas

Ordre du jour : - Urbanisme : Adoption de la convention du Programme Local de l'Habitat 2014-2019; Avis sur le projet de PLU de la commune de St Méloir des Ondes ; Droit de préemption Urbain ; - Finances : \* Subvention communale exceptionnelle à l'Amicale Laïque ; \* Demande de Subvention pour l'aménagement du parking de la mairie ; \* Décisions modificatives du budget ; - Ecole : \* Reconduction du Temps des Activités Périscolaires – Renouvellement des contrats des intervenants ; convention de projet éducatif territorial avec l'académie ; - Personnel : - Création d'un emploi permanent à temps non complet ; - Reconduction emplois contractuels ; - Divers ...

**COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION** : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 12/05/2015 et signent le registre des délibérations.

### **N° 36-2015-PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2014-2019- CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :**

La communauté d'agglomération a élaboré le deuxième programme local de l'habitat visant à renforcer la production de logements abordables ; anticiper les besoins générés par le vieillissement de la population et améliorer la qualité des résidences principales. Il met en place une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour aider et subventionner les ménages modestes . L'objet de la convention est d'associer la communauté d'agglomération aux projets d'habitats menés par la commune . A St Benoît le PLH prévoit la réalisation dans les six ans de 10 à 40 logements privés, 4 à 8 logements locatifs ; 8 logements en accession sociale. Le maire expose que d'ores et déjà notre projet de PLU intègre ce programme de construction de logements. Toutefois le projet de PPRSM empêche la construction de logements et l'apport d'une nouvelle population . Aussi le maire propose d'ajouter au paragraphe III de la dite convention que la commune pourra tenir les engagements de ce PLH sous réserve des prescriptions du futur Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine .

Après délibération le conseil municipal adopte cette convention ainsi modifiée.

### **N°37-2015- AVIS SUR PLAN LOCAL D'URBANISME ( PLU) DE LA COMMUNE DE ST MELOIR DES ONDES :**

La commune de St Méloir des ondes a arrêté son PLU le 1<sup>er</sup> juin 2015. Ce document est maintenant soumis pour avis aux communes riveraines . La commune de Saint Méloir jouxte celle de St Benoît sur la limite Ouest . Ce nouveau PLU prévoit une zone UH ( Habitat) sur les bâtiments d'habitation existants de Pont-Benoît, une zone UA (activités) sur les bâtiments artisanaux et conchylicoles existant à Pont-Benoît et enfin une zone NPa ( espace naturel protégé constitué de paysages remarquables ) pour le reste . L'ensemble de ce territoire du marais est couvert par le PPRSM. Par ailleurs ce PLU assure un développement maîtrisé de l'habitat , des activités économiques et des équipements publics tout en préservant les espaces agricoles et les paysages remarquables .

Le conseil municipal émet un avis favorable sur ce Plan Local d'Urbanisme .

### **N° 38-2015- DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Le maire informe le conseil municipal de ses décisions de lever le droit de préemption de la commune sur la vente des propriétés suivantes :

- 61 rue du bord de mer, cadastrée section A n° 86 et 727 , vendue par consorts Leray ;
- 5 rue de la valeur , cadastrée section A n°s 828-838 et 891, vendue par MM Roisé ;
- 30 rue de l'île verte , cadastrée section B n°s 189-334-344, vendue par la SARL Ets Letanoux

### **N° 39-2015 – SUBVENTION COMMUNALE exceptionnelle :**

Le maire présente la demande de subvention de l'Amicale Laïque relative à l'organisation de la fête du 18 juillet et à l'intervention de la croix rouge . Le coût de cette intervention est de 281€.

Après délibération et à la majorité absolue des suffrages exprimés, le conseil municipal,

- vote une subvention exceptionnelle de 140.50€ au profit de l'Amicale Laïque de Saint Benoît des Ondes,
- inscrit les crédits nécessaires au budget .

**N° 40-2015 : DEMANDE DE SUBVENTION- Aménagement parking de la mairie et mise en accessibilité :**

Le 12 mai 2015 le conseil municipal a adopté le projet d'aménagement du parking et de l'arrêt bus devant la mairie . Le coût de ce projet est estimé à 47 000€ HT. Toutefois ce projet ne pourra démarrer qu'après les accords de financement . Ainsi une programmation de ce chantier pourrait être envisagée avant la fin 2015 .

Après délibération, le conseil municipal,

- sollicite une subvention de 17 600€ au titre de la réserve parlementaire du sénateur Jean-Louis Tourenne .

**N° 41-2015 : BUDGET – Décision modificative :**

Après le vote du budget 2015 la trésorière nous invite à procéder à des quelques ajustements relatifs à la reprise des restes à réaliser de 2014 et le montant des crédits pour dépenses imprévues .Ces modifications n'ont pas d'incidence sur l'équilibre budgétaire. Aussi le conseil municipal adopte les décisions modificatives suivantes :

\*CAMPING : Dépenses d'Investissement :

Article 020 (dépenses imprévues )	- 1 710.00€
Article 2147 (travaux modernisation)	+ 1 710.00€

\*COMMUNE : Section d'investissement

Recettes :

Article 10223 - OPFI	+ 640.00
Article 1323 - 10005	+ 2 300.00
Article 21121 - 10005	+ 109.00
TOTAL :	3 049.00

Dépenses :

Article 2313 10003	+ 966.00
Article 2041582 38	+ 2 083.00
Article 20415 ONA	- 52 200.00
Article 2041582 ONA	+ 52 200.00
TOTAL :	3 049.00

**N° 42-2015- RECONDUCTION DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES :**

La semaine des 4 jours et demi est en place depuis septembre 2014 .La commune a organisé ses activités périscolaires les lundi, mardi et jeudi ( garderie le vendredi) de 15h30 à 16h30 .A la rentrée de septembre les horaires de l'école et du Temps d'activités périscolaires (TAP) sont reconduits. Les activités en place seront renouvelées à savoir : atelier football, activités multisports, arts plastiques, atelier lecture, travaux manuels et jeux collectifs, aide aux devoirs ; et complétées par un atelier musique et chants . Le conseil municipal renouvelle les contrats de travail ( emplois temporaires et vacataires) et les conventions des prestataires ( Amicale laïque, auto-entrepreneurs, taxi) .

**N° 43-2015-TAP – CONVENTION DE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL :**

En complément du Projet Educatif Territorial préparé dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires et accepté par l'Inspecteur d'académie, le Préfet propose la signature d'une convention ratifiant ce PEDT . A travers cette convention la commune s'engage à respecter la réglementation en vigueur : taux d'encadrement, mise en sécurité des élèves, pertinence des activités périscolaires proposées . Le conseil municipal approuve la dite convention et donne pouvoir au maire pour sa signature.

**N° 44-2015 : PERSONNEL – CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET:**

Deux emplois d'agents de service existent à l'école : Un poste permanent occupé par Mme Isabelle ROGER, agent titulaire, et un poste temporaire occupé par Mme Nathalie PETIT , agent contractuel.

Mme Nathalie Petit a bénéficié de plusieurs contrats à durée déterminée depuis 2003 .Afin de consolider cet emploi le maire propose de transformer le poste temporaire en poste permanent .

Le conseil municipal , après en avoir délibéré , décide :

1- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet , 15/35<sup>ème</sup> pour assurer les fonctions d'agent de service (surveillance cantine-garderie, ménage) à compter du 24-08-2015.Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe .S'il ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire , les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèvent de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe .

2- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

3- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**N° 45-2015- RENOUELEMENT EMPLOIS CONTRACTUELS :** En vue de faire face temporairement à la vacance d'emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour assurer des besoins saisonniers( article 3, alinéas 1 et 2 de la loi 84-53 du 26/01/1984)le conseil municipal :

\* décide la reconduction des emplois suivants :

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des locaux scolaires et du service à la cantine du 01/09/2015 au 04/07/2016 à raison de 10h00 par semaine rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 ; IB 340 en application de l'article 3, alinea 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 .
- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des wc publics à compter du 20/07/2015 jusqu'au 23/08/2015 à raison de 7h par semaine rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 ; IB 340 en application de l'article 3, alinea 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

\* autorise le maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

#### **N° 46-2015 – REDEVANCE STATIONNEMENT GENS DU VOYAGE**

Le conseil municipal fixe la redevance de stationnement au prix forfaitaire de 300€ pour 50 caravanes pendant 7 jours .

50 caravanes des gens du voyage ont stationné du 07/06/2015 au 14/06/2015 sur le terrain de football . . Le montant dû pour ce stationnement s'élève à 300€ .

#### **Divers :**

- PPRSM : Le maire donne lecture du courrier de la ministre de l'écologie et du CGEDD invitant les conseillers municipaux et la population à une réunion publique le 21 juillet à 17h30 à la maison du temps libre à Cherrueix .Au cours de cette réunion le rapport préparé par le Conseil Général de l'environnement et du développement durable et le conseil départemental sera présenté au public .
- Le conseil municipal autorise l'association « Mam'zelle coccinelle » à utiliser le rez-de-chaussée de la maison des loisirs le vendredi matin .
- Demande d'emplacement d'un commerce ambulant de coiffure par Mme Décompte :Vu l'absence d'emplacement disponible le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande .

Le maire,